

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-04-CM-30
Portant délégation de fonction du conseiller délégué
à l'évènementiel et aux animations communales
M.CHALANT Eric

Le Maire de Saint Pierre d'Albigny,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une
délégation de fonction du maire au bénéfice de M. CHALANT Eric.

ARRETE

Article 1

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHALANT Eric est délégué à l'évènementiel et aux animations communales.

A ce titre, il sera notamment en charge :

- De la planification et du suivi de l'évènementiel sur la commune
- De la préparation et de la gestion des animations communales

Il aura également en charge :

- Le suivi de l'activité de la piscine municipale durant la saison estivale

Article 2

M. CHALANT Eric percevra des indemnités de fonction telles que prévues dans la délibération du Conseil Municipal portant sur les indemnités des élus.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressé
- Receveur Trésor Public
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à saint Pierre d'Albigny, le 3 avril 2026

Michel Bouvier
Le Maire

